



AIDE AUX EPCI – SOUTIEN ET SENSIBILISATION DES ARTISANS-COMMERÇANTS A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

Thème : NUMERIQUE

Objectif stratégique

Pour une économie attractive et innovante

Mission

Accompagner les filière, projets et acteurs du dvlpt éco y compris à l'international

Territoire

Normandie

Type d'aide

subvention

CONTEXTE

La transition numérique des artisans-commerçants est un enjeu majeur pour la Région Normandie, tant pour répondre à sa stratégie de développement économique que pour assurer la pérennité de l'artisanat et des commerces de proximité qui contribuent largement au lien social dans les bourgs et villes moyennes du territoire.

A cette fin, la Région souhaite renforcer le duo EPCI-Région pour accompagner les artisans-commerçants dans leur transformation numérique.

En effet, les bénéfices des outils et services numériques pour ces acteurs sont majeurs en termes de productivité et d'efficacité : gain de temps, réduction des coûts, simplification de la gestion, optimisation de l'organisation, amélioration de la qualité des produits et services, visibilité auprès du public.

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est d'augmenter le nombre d'artisans-commerçants utilisant des outils numériques.

Cette aide attribuée sous forme de subvention vise à soutenir les EPCI plus précisément dans des actions de sensibilisation et d'accompagnement des artisans-commerçants pour l'appropriation des outils numériques dans leurs pratiques professionnelles :

- Diagnostic global et individuel de l'utilisation d'outils numériques par les artisans-commerçants,
- Animation d'ateliers de sensibilisation / partage d'expériences au numériques
- Accompagnement individuel ou collectif

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le taux d'intervention FEDER est de 50% des dépenses éligibles
- Le seuil d'aide FEDER est de 20 000€, soit un coût global du projet de 40 000€
- Le taux d'aides publiques toutes confondues ne doit pas dépasser 80%
- Le projet doit mettre à disposition de nouveaux services innovants au titre des actions éligibles suivantes :
 - Les projets permettant l'identification des forces/faiblesses du territoire et des besoins des entreprises en termes d'études, outils, etc.
 - L'accroissement de l'utilisation des solutions d'e-commerce et conciliation activités physiques/activités numériques
 - Le développement et l'animation d'outils de partage : téléservices, plateformes numériques d'échange, espaces collaboratifs, outils de veille, réseaux sociaux d'entreprises
 - Les nouveaux modes de travail : télécentres, tiers-lieux, fablabs et espaces de coworking

MODALITES D'INSTRUCTION, D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT

Le dépôt de la demande doit se faire sur le [portail extranet dédié](#).

Le projet peut avoir démarré avant le dépôt du dossier et la prise en compte des dépenses est rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date de début de la programmation FEDER 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide doit être administrativement complet pour être instruit. Le service instructeur vérifie que l'ensemble des pièces obligatoires a été joint, sous format dématérialisé, au dossier de demande d'aide. Ces pièces sont notamment :

- Le plan de financement et le budget prévisionnels de l'opération ;
- Les indicateurs de réalisation de l'opération, affectés de valeurs-cible ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinanceur, public ou privé ;
- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC ;
- Une attestation de régularité fiscale et sociale le cas échéant ;
- Une attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Une déclaration d'absence de conflits d'intérêts ;
- Pour les associations : la copie de la publication au journal officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts, le dernier compte rendu d'AG ;
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau ;
- Les délégations de signature des personnes concernées, le cas échéant ;
- Les bilans comptables et comptes de résultats des trois dernières années le cas échéant ;
- Une fiche d'informations pour chacun des éventuels partenaires du projet ;
- La liste des aides publiques reçues de projet au cours des 3 derniers exercices le cas échéant.

L'instruction est assurée par les services de la Région selon la procédure suivante :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;
- Le versement de la subvention se fait sous forme d'un seul ou de plusieurs acomptes sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées sur le portail extranet

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Adoption du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 haut-normand en date du 12 décembre 2014.

Cadre réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et les arrêtés le modifiant (l'arrêté du 25 janvier 2017 et par l'arrêté du 12 septembre 2017)
- règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 24 décembre 2013
- Régime d'aides d'Etat exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, annexe I

Documents annexes (*téléchargeables*) :

- Présentation (powerpoint) du dispositif
- [Dispositif Impulsion Transition Numérique Artisans-Commerçants de l'AD Normandie](#)

Contacts :

Direction de l'Aménagement Numérique
Service : Ingénierie et coordination des programmes
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 79 00